Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260207-2026_14-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2026
****

L'an deux mil vingt-six, le sept février, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 18
M. Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, M. LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela, M. JAFFRO Gérald : Adjoints
Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph (départ en cours de séance), Mme ARHAN Patricia, Mme BUREL Nathalie, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. PRUNAULT Michel, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger, Mme LE MINTER Laetitia, M. LEBRETON Gervais : conseillers municipaux

Absents excusés : 1 (dont 1 pouvoir) + 1 à partir de la délibération 2026-18 (dont 1 pouvoir)
M. TARDIF Christophe donne pouvoir à Mme ARHAN Patricia, M. SIMONNEAUX Joseph donne son pouvoir à M. GAREL Roger pour la délibération 2026-18.

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 02/02/2026

M. LEFAIX André prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.
****

2026-14 :
Projet Requalification du cimetière : marché de travaux

Vu la délibération n° 2024-23 en date du 6 avril 2024 validant le programme des travaux et le lancement de la consultation de maitrise d'œuvre ;
Vu la délibération n° 2024-52 en date du 9 novembre 2024 attribuant la maitrise d'œuvre au cabinet ARCHITECTE DES PAYSAGES INERMIS ;
Vu la délibération n° 2025-37 en date du 5 juillet 2025 actant la phase APD ;
Vu la délibération n° 2025-45 en date du 6 septembre 2025 actant les honoraires de MOe ;
Vu la délibération n° 2025-46 en date du 6 septembre 2025 actant le nouveau plan de financement et la sollicitation du fonds de concours BpLC ;

Considérant les six offres reçues, parmi lesquelles l'offre la moins-disante excède de 50 % l'estimation réalisée en phase APD ;
Considérant l'avis de la commission « MAPA » en date du 4 février 2026 de ne pas donner suite à ces offres ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'attribuer les lots constitutifs du marché de travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :
- DECIDE de déclarer le marché infructueux et de revoir les priorités du programme d'actions.
****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

Le Maire
Vincent MINIER